

- risque de crédit : il s'agit du risque résultant de la dégradation de signature ou de défaut d'un émetteur d'obligations détenues en portefeuille. Ce risque est d'autant plus élevé que le fonds investit dans des titres spéculatifs ou non notés ; cela peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds et une perte en capital.

- risque de contrepartie : risque de défaillance d'une contrepartie notamment à travers le fonds sous-jacent investi en or physique. En effet ce fonds comporte un risque de règlement livraison l'or étant un marché de gré à gré, où l'investisseur doit traiter directement avec le vendeur, sans les garanties offertes par une chambre de compensation ou une centrale de clearing qui viendrait se porter contrepartie et éliminer le risque de défaut.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPC y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

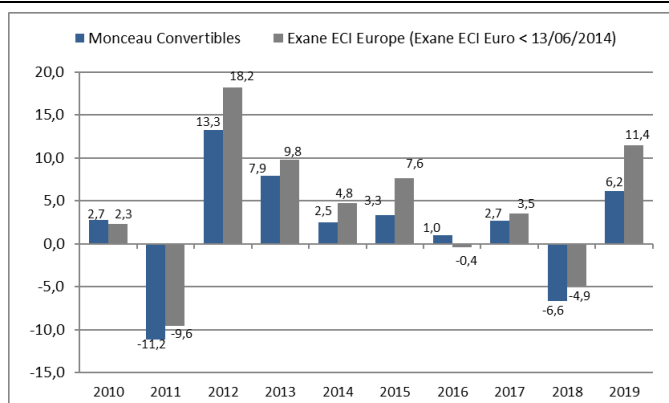
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	4% maximum
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital (avant que celui-ci ne soit investi). L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	1,48%*
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	20% TTC de la surperformance de l'OPCVM par rapport à l'indice Exane ECI-Europe
Montant de la commission de performance facturé au titre du dernier exercice : 0%	

*Ce chiffre, qui intègre les frais de gestion et de fonctionnement ainsi que les commissions de mouvements imputés à l'OPC, se fonde sur les frais de l'exercice précédent clos au 30 juin 2020, il peut varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 12 à 14 du prospectus de cet OPC disponible sur le site internet www.financieredelacite.com.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais de transactions excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPC lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Les frais courants ainsi que les éventuelles commissions de performance ont été inclus dans le calcul des performances passées.

Date de création de l'OPC : 26/06/2000

Devise de calcul des performances passées : Euro

Informations Pratiques

Dépositaire : BNP Paribas Securities Services.

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FIVG (prospectus/ rapport annuel/ document semestriel) : Le prospectus complet de l'OPC et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : Financière de la Cité, 4 rue Berryer, 75008 Paris.

Lieu et modalités d'obtention d'autres d'informations pratiques notamment la valeur liquidative : La valeur liquidative est calculée chaque jour, à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture des Marchés Français (calendrier officiel de Paris Bourse SA). Dans ce cas la valeur liquidative est calculée le jour ouvré suivant. Elle est disponible auprès de la société de gestion (4, rue Berryer, 75008 Paris ; 01 5393 3830).

Fiscalité : Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FIVG peuvent être soumis à taxation. Il est conseillé de se renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal professionnel.

La responsabilité de Financière de la Cité ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FIVG.

Ce fonds est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La Financière de la Cité est une société de gestion agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Le fonds et ses parts ne sont pas enregistrés en vertu du Securities Act of 1933 ou de toute autre réglementation des États Unis. Ils ne peuvent pas être proposés ou vendus au bénéfice ou pour le compte d'une "U.S. Person" comme défini par la "Regulation S".

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 9 juillet 2020.